



CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION d'agents et d'élus des communes membres d'Agglopolys

**RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURVEILLANCE DES LEVÉES
EN PÉRIODE DE CRUE**

ENTRE :

- **Agglopolys, la Communauté d'agglomération de Blois, 1 rue Honoré de Balzac**, représentée par son Président, Monsieur Christophe DEGRUELLE, ou son représentant agissant en application d'une délibération du conseil communautaire n°

dénommée « **AGGLOPOLYS** » dans la présente convention,

et :

- **La commune de**, représentée par.....

dénommée «.....» dans la présente convention,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT,

La compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est attribuée de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, et après une période de transition de 6 ans, le transfère de la gestion des digues domaniales entre l'État et les EPCI, prévu dans la loi MAPTAM, est effectif depuis le 28 janvier 2024.

Agglopolys assume par conséquent l'ensemble des charges du propriétaire et doit mettre en place à ce titre une organisation pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances.

Agglopolys, pilote sur la mission GEMAPI, a déléguée par convention la surveillance des ouvrages tout au long de l'année à l'Établissement Public Loire (EPL) sur la période 2024-2028.

Toutefois, en période de crue le dispositif de surveillance doit monter en puissance et mobiliser plus de personnes en s'appuyant sur les agents communautaires et municipaux. Pour répondre à cet enjeu, Agglopolys, comme tous les EPCI ligériens, est chargée d'organiser la formation et le plan de mobilisation du personnel.

Le périmètre de surveillance concerné s'étend sur 55 km de digues situées sur le territoire Communautaire.

Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) est en cours d'élaboration par l'EPL. Le PSL dimensionne la mobilisation des personnels communautaires et municipaux à 15 personnes au maximum. Sur cette base, il est estimé un besoin en formation d'un groupe de 30 personnes pour garantir la continuité de la mission en toute circonstance (25 agents de surveillance des levées et 5 référents EPCI).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir l'organisation de la mise à disposition de personnels municipaux, dans le cadre du Plan de Surveillance des Levées de la Loire en temps de crue,
- de fixer les modalités techniques, juridiques et financières d'une mise à disposition de personnels dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE

Dans le cadre de la surveillance des levées en période de crue, il existe 2 types de missions :

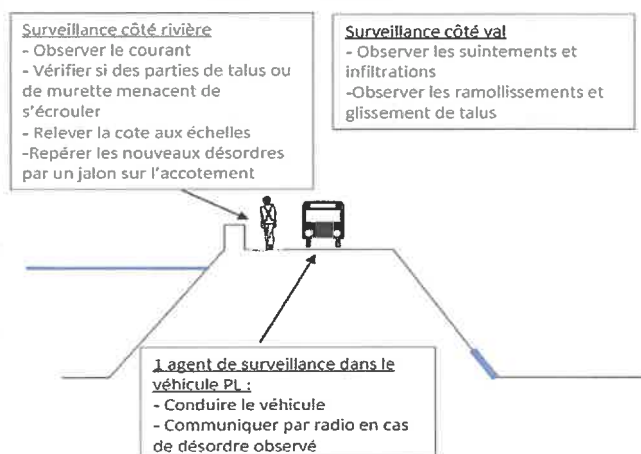
- Mission 1 : agent affecté à la surveillance des levées
- Mission 2 : agent référent EPCI

Les missions 1 et 2 nécessitent la mise en place de modalités d'organisation spécifiques notamment la disponibilité en période de crue 7j/7 et la mise en place d'une astreinte de sécurité pour un groupe de 12 personnes minimum. A noter que la surveillance des levées ne sera pas réalisée la nuit.

2.1 – Mission 1 : agent affecté à la surveillance des levées

2.1.1 - Objectifs :

Les agents affectés à la surveillance des levées ont pour objectif de repérer tout désordre survenant dans ou à proximité de la digue et d'en informer les analystes digues, qui seront des agents de l'EP Loire. Une défaillance du système d'endiguement pourrait avoir des conséquences graves sur le territoire, la surveillance des digues est primordiale, tant que la sécurité des agents sur terrain n'est pas mise en cause.



2.1.2 - Compétences nécessaires et pré-requis :

- Bonne forme physique (12 km au maximum à pied par secteur, de manière discontinue),
- Permis B (a minima une personne dans le binôme),
- Avoir suivi la formation initiale de l'Établissement Public Loire à la surveillance des levées (première session en janvier 2024).

2.1.3 - Organisation :

Les personnes pressenties sur ces missions sont des agents/élus communautaires/communaux qui seront affectés à des secteurs de surveillance sur le territoire de leur EPCI ou à proximité, dans une logique d'optimisation de la surveillance.

La surveillance des systèmes d'endiguement s'effectue en binôme. Chaque binôme est affecté à un tronçon de digue. Les binômes se relaient de façon à ce que chacun puisse bénéficier d'un temps de repos suffisant entre chaque épisode de surveillance (vacations de 4 heures).

Les secteurs à surveiller, alternativement en voiture et à pied selon la présence de zones sensibles, sont :

Code	Nom secteur	Distance	Binôme
En rive droite			
BIRD1	La digue du pont Charles De Gaulle au Quai Ulysse Besnard (embarcadère)	4,1km	Binôme 1
CIS1	La digue du val de Cisse, des Grouets au golf de la carte	11,7 km	Binôme 2
CIS2	La digue du val de Cisse, du golfe de la carte à Veuves (limite 37)	11,4km	Binôme 3
En rive gauche			
LLCDG	La RD 951, du Lac de Loire (limite amont) au Pont Charles DE GAULLE	6,7 km	Pour mémoire car réalisé par Grand Chambord
ViLo	La digue de Vienne coté Loire, de l'éperon au pont F Mitterrand	2,5 km	Binôme 1
ViVal	La digue de Vienne coté val	5,8 km	Binôme 4
MitCa	La RD 751 du pont Mitterrand à Candé sur Beuvron	10,3km	Binôme 5

Cette organisation peut évoluer dans le cadre de l'élaboration du PSL par l'EPL mais également en fonction des personnes disponibles en période de crue.

Il s'agit pour chaque équipe de :

- parcourir durant son service l'ensemble des digues d'un secteur donné ;
- de répertorier, repérer et évaluer les désordres ou présomptions de désordres liés plus ou moins directement à l'état « en charge » de la digue, révélant les zones de faiblesse de l'ouvrage et/ou susceptibles d'en annoncer la rupture prochaine ;
- noter les indices de fragilité et le cas échéant déclencher l'alerte.

La méthodologie d'identification et de dénomination des désordres est détaillée dans la fiche de poste de la mission 1 en annexe de la présente convention.

La durée et la fréquence des tournées sont définies en fonction du niveau de vigilance de crue (déclenché par l'EPL) :

Niveau de vigilance de crue	Durée et fréquence des tournées par binôme	Commentaires
Vigilance	<i>Pas de surveillance requise – Mise en place d'une veille des agents de surveillance à partir de la côte de Loire : 2m avec prévision à la hausse.</i>	
Niveau 1	4h/j maximum 7j/7 Y compris week end et jours fériés	Chaque binôme inspecte son secteur de digue 1 fois par jour (uniquement sur les digues en charge)
Niveau 2	8h/j maximum 7j/7 y Y compris week end et jours fériés	Chaque binôme réalise 2 vacations de 4h (ex : 8h-12h et 13h-17h)
Niveau 2*	<i>Arrêt de la surveillance – Risque pour le personnel</i>	

La fin de la surveillance est déclenchée par l'EPL dès lors que le niveau de sûreté de la digue est dépassé ou que le retour à la normal est constaté.

Par ailleurs, selon l'ampleur de l'évènement, la mobilisation des agents pourra être prolongée afin d'évaluer l'état des ouvrages en période post-crue.

2.1.4 - Moyens et formation :

Moyens matériels :

La surveillance s'effectue dans un véhicule équipé de matériels de mesure et de sécurité. Pour effectuer leur mission, les agents affectés à la surveillance des levées ont notamment à leur disposition dans chaque véhicule (liste non exhaustive) :

- des cahiers de surveillance, cartes du secteur ;
- des fiches « désordre » vierges à remplir lors de la découverte d'un désordre ;
- une main courante « terrain » où les agents consignent les nouveaux désordres et l'évolution de ceux qui avaient été constatés antérieurement ;
- un téléphone portable ;
- une liste des contacts utiles et nécessaires (également pré rentrée dans le téléphone portable) • des gilets et une bouée de sauvetage ;
- une torche ;
- des jalons et fiches plastiques ;
- un mètre ;
- une trousse de secours.

Par ailleurs, un téléphone portable est attribué par Agglopolys pour chaque secteur surveillé afin que les agents affectés à la surveillance des levées puissent appeler les agents analystes en réception d'appels. Ce téléphone n'est pas nominatif et le téléphone est transféré au binôme suivant au moment du relai avec le fourgon et ses équipements.

Formation :

Une formation annuelle d'une journée minimum est envisagée, avec une partie théorique et une partie pratique sur le terrain. De même des exercices réguliers seront organisés.

2.2 – Mission 2 : agent référent EPCI

2.2.1 - Objectifs :

Les référents EPCI sont nécessaires durant toute la durée de la crue afin de faire le relais entre les agents affectés à la surveillance des levées, l'Établissement Public Loire et l'EPCI qu'il représente.

2.2.2 - Compétences nécessaires et pré-requis :

- Connaissance des autres acteurs publics (EPCI, mairies, Préfecture...),
- Connaissance de l'organisation interne de l'EPCI et des modalités de surveillance du secteur associé,
- Avoir suivi la formation initiale de l'Établissement Public Loire à la surveillance des levées (première session en janvier 2024).

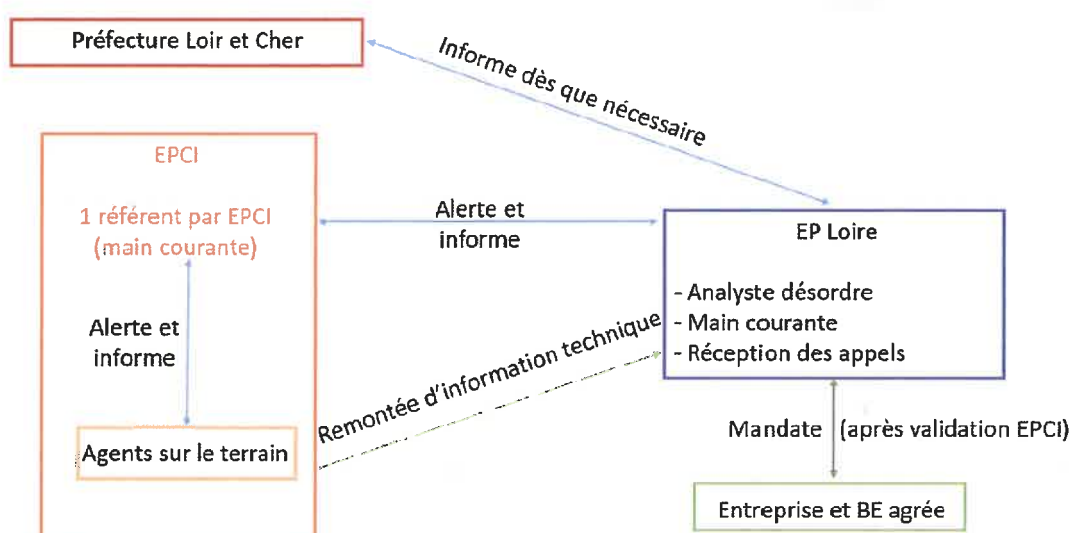
2.2.3 – Organisation :

Les personnes pressenties sur cette mission ont un profil d'encadrant pour assurer les missions de coordination et supervision des équipes de terrain.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- Interlocuteur privilégié des binômes de l'EPCI affectés à la surveillance sur le terrain,
- S'assurer au début de chaque vacation que les binômes de terrain :

- sont bien constitués et connaissent leurs secteurs d'observation respectifs,
- ont pris connaissance du planning de surveillance,
- ont l'équipement nécessaire à leur mission et à leur sécurité,
- ont reçus les consignes de sécurité et un rappel des modes opératoires,
- Assurer le suivi de l'activité des binômes, la mise à jour du planning des tournées, tenir une main courante des remontées,
- Relayer à l'EPL et à l'EPCI qu'il représente les désordres en cours, la main courante et tout fait marquant de la surveillance,



2.2.4 - Moyens et formation :

Moyens matériels :

Aucun moyen spécifique n'est prévu pour le référent EPCI, autre qu'un téléphone portable. Il sera nécessaire qu'avant l'activation du Plan de Surveillance des Levées son numéro de téléphone et mail soient connus et identifiés pour être enregistrés dans les annuaires ainsi que celui de son suppléant.

Formation :

Une formation annuelle d'une journée minimum est envisagée, avec une partie théorique et l'autre pratique sur le terrain. De même des exercices réguliers devraient avoir lieu.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 - Engagement de la commune mettant à disposition:

La commune s'engage à :

- autoriser son agent mis à disposition à suivre une formation initiale auprès de l'EPL ainsi que les recyclages annuels ;
- autoriser son agent mis à disposition à participer aux exercices de mise en situation organisés par Agglopolys ;
- vérifier que son agent mis à disposition respecte le matériels mis à sa disposition pour exercer les missions confiées ;
- à informer Agglopolys dans les meilleurs délais de toutes modifications d'agents mis à disposition.

3.2 - Engagements d'Agglopolys :

Agglopolys s'engage auprès des communes mettant à disposition les agents à :

- organiser une formation initiale auprès de l'EPL ainsi que des recyclages annuels ;
- organiser des exercices de mise en situation régulièrement ;
- équiper les agents des moyens matériels et équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice des missions confiées.

ARTICLE 4 – AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

Dans le cadre de la mise à disposition, l'autorité hiérarchique du personnel/agent mis à disposition est le Président d'Agglopolys.

Article 5 – ASTREINTE DE SÉCURITÉ

Tous les agents entrant dans ce dispositif et mobilisables pour un évènement, bénéficieront d'astreinte (à la semaine ou au week-end).

ARTICLE 6 – CLAUSES ET CONTREPARTIES FINANCIÈRES

En contre partie de la mise à disposition des agents municipaux, Agglopolys verse aux communes une contre-partie financière sur la base :

- du taux horaire réel de l'agent, conformément à son grade et à son échelon, sur les heures de service réalisées lors de la mission (heures normales semaine et heures week-end et jours fériés) ;
- d'un forfait « astreinte de sécurité » selon les tarifs statutaires, pour la mise en « veille » des agents lors de la période précédent la crue. Ce forfait d'astreinte n'est pas cumulatif avec une astreinte déjà en cours sur la même semaine (cas des agents réalisant déjà des astreintes techniques sur d'autres missions).

Les communes reversent les sommes perçues par Agglopolys à leurs agents.

Concernant les élus mis à disposition, Agglopolys reverse une contre-partie financière au prorata des indemnités d'élus.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Agglopolys est responsable des dommages engendrés par l'activité des agents mobilisés dans le cadre de cette convention.

La mise en jeu de la responsabilité sera effectuée par les assureurs des collectivités qui présenteront à Agglopolys une demande d'indemnisation au titre des dommages matériels ou corporels dont les collectivités auront dû supporter le coût au terme des procédures contentieuses engagées le cas échéant pour déterminer le montant et le(s) auteur(s) de ces dommages.

Il est rappelé que Agglopolys garde la possibilité de se retourner vers toute personne ayant concouru à la production du dommage dont il aura assuré la charge, ce qui inclut l'agent mobilisé ayant commis une faute personnelle détachable du service.

ARTICLE 8 – DURÉE ET EFFETS DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 29/01/2024 au 31/12/2024 et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de la commune mettant à disposition son agent, d'Agglopolys ou de l'agent lui-même en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 – RÉVISION

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant, à la demande et après accord des parties sur les points soumis à révision.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour Agglopolys

Pour

Annexes

- Annexe 1 : Fiche de poste mission 1 : agent affecté à la surveillance des levées
- Annexe 2 : Fiche de poste mission 2 : agent référent EPCI

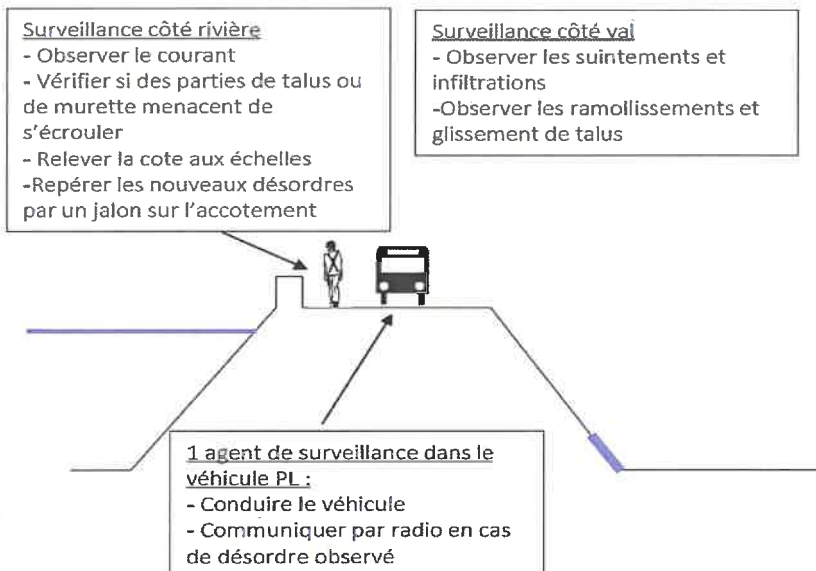
ANNEXE 1

Fiche de poste mission 1 : agent affecté à la surveillance des levées

Fiche de poste	Agents affectés à la surveillance des levées
-----------------------	---

Objectif

Les agents affectés à la surveillance des levées ont pour mission de repérer tout désordre survenant dans ou à proximité de la digue et d'en informer les analystes digues, qui seront des agents de l'EP Loire. Une défaillance du système d'endiguement pourrait avoir des conséquences graves sur le territoire, la surveillance des digues est primordiale, tant que la sécurité des agents sur terrain n'est pas mise en cause.



Compétences nécessaires

- Bonne forme physique (8 km au maximum à pied par secteur, de manière discontinue),
- Permis B (a minima une personne dans le binôme)
- Avoir suivi les formations de l'Établissement Public Loire à la surveillance des levées prévues en janvier 2024.

Organisation

Les personnes pressenties sur ces missions sont des agents/élus communautaires ou communaux qui seront affectés à des secteurs de surveillance sur le territoire de leur EPCI ou à proximité, dans une logique d'optimisation de la surveillance.

La surveillance des systèmes d'endiguement (selon le débit de la Loire) s'effectue en binôme (ou trinôme selon les effectifs) pour une durée de 4h maximum en absence de surveillance de nuit, et de 8h au maximum quand une rotation 4*8h est activée pour le secteur.

Plusieurs binômes sont affectés à un tronçon de digue et se relaient de façon à ce que chaque binôme puisse bénéficier d'un temps de repos suffisant entre chaque épisode de surveillance.

Les secteurs à surveiller, alternativement en voiture et à pied selon la présence de zones sensibles, sont :

code	Nom secteur	Distance	Équipage
En rive droite			
BIRD1	La digue du pont Charles Degaulle au Quai Ulysse Besnard (embarcadère)	4,1km	équipage 1
CIS1	La digue du val de Cisse, des Grouets au golf de la carte	11,7 km	équipage 2
CIS2	La digue du val de Cisse, du golfe de la carte à Veuves (limite 37)	11,4km	équipage 3
En rive gauche			
LLCDG	La RD 951, du Lac de Loire (limite amont) au Pont Charles DEGAULLE	6,7 km	équipage 4
ViLo	La digue de Vienne coté Loire, de l'éperon au pont F Mitterrand	2,5 km	équipage 1
ViVal	La digue de Vienne coté val	5,8 km	équipage 4
MitCa	La RD 751 du pont Mitterrand à Candé sur Beuvron	10,3km	équipage 5

Identification des désordres

Méthodologie de dénomination des désordres

Lors de la surveillance, le nom de chaque désordre découvert est codé.

Si un agent de surveillance identifie un nouveau désordre, la méthodologie suivante est appliquée :

« **Diminutif du Tronçon** » _ « **lettre alphabétique définie selon l'ordre de découverte du désordre** ».

Les diminutifs utilisés pour chaque tronçon se trouvent dans le tableau 2.

Exemple :

• le 2^e désordre identifié par des agents de surveillance sur le tronçon de Vienne coté val sera nommé : **ViVal_B** ;

• le 4^e désordre identifié par des agents de surveillance sur le tronçon du Val de Cisse des Grouets au golf de la carte sera nommé : **CIS1_D**.

Chaque désordre, qui sera confirmé par l'analyste digue (établissement public Loire), sera identifié par un marquage au sol (figure ci-après). Ce nom n'est ensuite pas modifié afin de permettre une traçabilité de l'évolution du désordre. Selon le type de revêtement sur la digue, le binôme de surveillance identifiera le désordre de deux manières différentes :

- si le désordre se trouve à proximité d'un revêtement bitumé, le binôme marque à la peinture en bombe la lettre correspondant au désordre et pose un jalon ;
- si le désordre se trouve à proximité d'un revêtement calcaire, le binôme marque à la peinture en bombe la lettre correspondant au désordre, pose un jalon et indique sur une fiche, posée dans le jalon, cette lettre.

Méthodologie de transfert des informations aux analystes de digues :

Une fois un désordre identifié :

- 1) la patrouille remplit la fiche désordre (annexe) à partir des éléments observés sur le terrain ; *
- 2) un agent de surveillance de la patrouille prend en photo le désordre (avec repère gps) grâce au téléphone de chaque patrouille de surveillance ;
- 3) la photo est envoyée par SMS à l'agent analyste digue pré-identifié pour les désordres sur ce tronçon ;
- 4) un agent de surveillance de la patrouille retranscrit par téléphone la fiche d'appels à l'agent analyste et lui envoie en photo. Ce dernier dispose du même modèle de fiche d'appel qu'il remplit selon les indications de l'agent de surveillance ;
- 5) une fois le désordre validé par l'analyste digue, un marquage du désordre est effectué. A chaque passage par une patrouille d'agent de surveillance devant le désordre, une nouvelle photo est prise puis

transférée, la fiche d'appel initiale est actualisée puis retranscrite à l'agent analyste afin de permettre le suivi de l'évolution du désordre.

Appel de sécurité

La patrouille de surveillance n'ayant pas eu de contact avec un agent analyste ou un agent en réception des appels logistiques dans un délai d'une heure effectuera un appel ou un SMS de sécurité. La patrouille contacte alors les agents en réception des appels logistiques pour l'informer de sa situation et confirmer le maintien de la surveillance. Passé ce délai et sans nouvelle de la patrouille de surveillance, c'est un agent en réception des appels logistiques qui s'assurera que la patrouille ne rencontre pas de difficulté.

Passation de consignes

À chaque cycle de surveillance, la patrouille complète une main courante terrain suivant le modèle joint au cahier de surveillance. Elle y consigne les nouveaux désordres et l'évolution de ceux qui avaient été constatés antérieurement. Lors du changement de patrouilles, le cahier de surveillance et la main courante terrain sont échangés et commentés avec les photos et autres supports permettant d'apprécier l'évolution des désordres. L'équipe qui débute sa surveillance appelle l'agent en réception appels logistiques pour informer du début de leur surveillance.

En cas d'incompréhension ou de doute sur les désordres relevés par l'équipe précédente, un appel aux analystes digue peut également être passé.

Fin de surveillance

Les agents informent le référent EPCI à la fin de leur surveillance. En cas d'arrêt de surveillance, la cellule avertit les agents de surveillance sur le terrain.

Moyens

Moyens matériels :

La surveillance s'effectue dans un véhicule équipé de matériels de mesure et de sécurité. Pour effectuer leur mission, les agents affectés à la surveillance des levées ont notamment à leur disposition dans chaque véhicule (liste non exhaustive) :

- des cahiers de surveillance, cartes du secteur ;
- des fiches « désordre » vierges à remplir lors de la découverte d'un désordre ;
- une main courante « terrain » où les agents consignent les nouveaux désordres et l'évolution de ceux qui avaient été constatés antérieurement ;
- un téléphone portable ;
- une liste des contacts utiles et nécessaires (également pré rentrée dans le téléphone portable) • des gilets et une bouée de sauvetage ;
- une torche ;
- des jalons et fiches plastiques ;
- un mètre ;
- une trousse de secours.

Par ailleurs, un téléphone portable est attribué par l'EPCI pour chaque secteur surveillé afin que les agents affectés à la surveillance des levées puissent appeler les agents analystes en réception d'appels. Ce téléphone n'est pas nominatif et le téléphone est transféré au binôme suivant au moment du relai avec le fourgon et ses équipements.

Moyens documentaires et informatiques :

Les agents ont à leur disposition :

- le cahier/atlas de surveillance de leur tronçon ;
- une main courante « terrain » ;
- des fiches désordres à remplir lors de la découverte d'un nouveau désordre ou dans le cadre du suivi de l'évolution d'un désordre déjà identifié
- Au conditionnel, logiciel/application de géolocalisation avec atlas interactif.

ANNEXE 2

Fiche de poste mission 2 : agent référent EPCI

Fiche de poste	Référent EPCI
----------------	---------------

Objectif

Les référents EPCI sont nécessaires durant toute la durée de la crue afin de faire le relais entre l'Établissement Public Loire et l'EPCI qu'il représente.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- Interlocuteur privilégié des équipages de l'EPCI affectés à la surveillance sur le terrain.
- Assurer le suivi de l'activité des équipages, tenir une main courante des remontées
- relayer aux autres membres de l'EPCI et aux communes concernées les désordres en cours, les travaux envisagés et la validation si nécessaire de ceux-ci,
- relayer aux élus les évolutions, problèmes et tout fait marquant de la surveillance,
- réceptionner et résoudre les problèmes logistiques/RH liés à la surveillance et relevés par les agents en réceptions d'appels logistiques de la cellule de coordination.

Compétences nécessaires

- Connaissance des autres acteurs publics (EPCI, mairies, Préfecture...),
- Connaissance de l'organisation interne de l'EPCI et des modalités de surveillance du secteur associé
- Avoir suivi la formation pour la surveillance des levées

Organisation

Un référent EPCI est *a minima* nécessaire par EPCI voire par secteur. Ces agents n'auront pas besoin d'être en présentiel à la cellule néanmoins ils devront être joignables par téléphone dès le début de l'activation du PSL et tout le temps de la surveillance.

Moyens

Aucun moyen spécifique n'est prévu pour le référent EPCI, autre qu'un téléphone portable, il sera nécessaire qu'avant l'activation du PSL son numéro de téléphone et mail soient connus et identifiés pour être enregistrés dans les annuaires ainsi que celui de son suppléant.

Afin de pouvoir bénéficier de leur environnement de travail habituel, il n'est pas nécessaire pour les référents EPCI d'être dans les locaux de la cellule de crise, ni sur la digue hormis cas extrême (accidents, pannes...).